

SIPE ୧

FAQ Périnatalité

Réponses à vos questions en lien avec la grossesse, la maternité et la paternité.



› A la reprise de mon travail, je souhaite continuer à allaiter ? Cela sera-t-il considéré comme temps de travail ?

Durant la 1^e année de vie de votre enfant, le temps que vous prenez pour allaiter ou tirer votre lait sera compté comme temps de travail dans les limites suivantes : pour une journée de travail jusqu'à 4 heures : 30 minutes / plus de 4 heures de travail : 60 minutes / et plus de 7 heures : 90 minutes. Ce temps est comptabilisé comme temps de travail peu importe que vous restiez sur votre lieu de travail, que vous le quittiez pour rejoindre votre bébé ou que vous tiriez votre lait. L'employeur doit vous mettre à disposition le temps nécessaire et un local adéquat. De plus tant que vous allaitez, vous ne pouvez pas travailler plus de 9 heures par jour.

› Agée de 17 ans, je suis en apprentissage et enceinte. Ai-je droit à un congé maternité ?

Oui. Pour toucher le congé maternité, il faut avoir exercé pendant cinq mois une activité lucrative durant la grossesse, avoir cotisé neuf mois à l'AVS pendant cette même période et être salariée au moment de l'accouchement. Comme vous êtes mineure, vous ne cotisez pas à l'AVS, vous n'avez donc pas besoin de remplir cette condition. Il n'y a pas d'âge minimum pour toucher l'allocation maternité.

› Enceinte, je travaille à temps partiel auprès de plusieurs employeurs et un de mes patrons m'a demandé de faire des heures supplémentaires, en a-t-il le droit ?

Non. Lorsque vous êtes enceinte, vous n'avez pas le droit de travailler plus de 9 heures par jour. Même si vous avez plusieurs employeurs, vous devez être occupée jusqu'à 9 heures maximum.

› Je n'ai plus touché d'allocations familiales depuis plusieurs mois, est-ce que j'ai le droit de les demander ?

Oui. Vous avez le droit de demander le versement rétroactif des allocations familiales. La demande peut être faite pour les 5 dernières années.

› Je souhaite faire des cours de préparation à la naissance avec une sage-femme. Est-ce que ma caisse maladie participe aux coûts ?

Pour la préparation à l'accouchement, votre caisse maladie prend en charge un forfait de 150 francs que ce soit pour des cours individuels ou collectifs.

› Je suis une jeune maman sans ressource et je vis chez mes parents avec mon enfant. Ai-je droit aux allocations familiales ?

Oui. Si l'autre parent du bébé ne peut pas faire valoir son droit aux allocations familiales, les grands-parents peuvent les demander auprès de leur employeur car c'est eux qui contribuent à votre entretien et à celui de votre enfant.

› Je travaille et j'ai un enfant comment obtenir les allocations familiales ?

La demande doit être faite auprès de votre employeur si votre salaire est au minimum de 592 francs par mois ou si vous touchez un revenu annuel d'au moins 7110 francs par année. Si vous gagnez moins, vous pouvez déposer une demande pour personnes sans activité lucrative auprès de la caisse de compensation. Les personnes au chômage et les indépendants peuvent également bénéficier des allocations familiales.

› Je suis enceinte et salariée. Mon employeur peut-il me licencier ?

Pour autant que le temps d'essai soit terminé, vous êtes protégée du licenciement pendant toute la durée de la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement.

› Je suis salariée et je vais bientôt accoucher, ai-je droit à un congé maternité ?

Toute mère qui exerce une activité lucrative a droit à 14 semaines de congé maternité ou 98 jours pour autant que les conditions suivantes soient remplies : avoir été assurée à l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et avoir travaillé au moins 5 mois avant l'accouchement. Les allocations maternité débutent à la naissance de l'enfant. Le montant touché correspond à 80% du salaire moyen.

› Enceinte, est-ce que je dois participer aux frais médicaux ?

Non. A partir de la 13ème semaine de grossesse et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, tous les frais médicaux y compris ceux qui ne sont pas en lien avec votre grossesse seront pris en charge par votre assurance maladie pour autant que ce soit des frais reconnus par votre assurance de base. Vous n'aurez pas de participation ni de franchise à payer.

› Je vais bientôt être papa mais je ne suis pas marié avec la maman de mon futur bébé. Quelles démarches dois-je entreprendre ?

Afin d'être reconnu comme père de l'enfant, vous allez devoir passer à l'Office d'Etat civil afin de faire une déclaration de reconnaissance en paternité. Vous pouvez entreprendre ces démarches soit avant la naissance, soit après la naissance.

Notre consultation en périnatalité reste à votre disposition pour toutes les questions complémentaires concernant l'autorité parentale conjointe, le nom de l'enfant.

› Enceinte, est-ce que je dois déjà faire une assurance prénatale pour mon futur bébé ?

En Suisse, un enfant doit être assuré au plus tard 3 mois après sa naissance. L'assurance prénatale consiste à assurer son bébé avant qu'il naisse mais vous ne commencerez à payer les primes d'assurance qu'à partir du jour de sa naissance. Si vous souhaitez lui faire une assurance complémentaire pour les médecines alternatives (ostéopathie, homéopathie, acupuncture etc.), nous vous conseillons de le faire avant la naissance de votre bébé car si votre enfant a un quelconque souci d'ordre médical, l'assurance complémentaire peut refuser d'affilier votre enfant.